

PROJET DE RÉALISATION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE ET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHAPTES

Après consultation du dossier soutenu par la société privée "ELEMENTS" d'installer et d'exploiter une centrale hydro-électrique sur le seuil du Gardon sous le pont de Saint Chaptès, nous marquons contestation du bien-fondé de ce projet au regard de l'intérêt général.

Notre contestation repose sur les arguments suivants:

+++ ARGUMENT GENERAL :

* Le Gardon est une rivière appartenant au bien commun. L'organisme public en charge de sa gestion abandonne la responsabilité de l'entretien du seuil à une société privée, « ELEMENTS »

+++ ARGUMENTS ENVIRONNEMENTAUX :

* Aucune étude d'impact environnemental n'a été réalisée. Le projet d'« ELEMENTS » est l'installation simultanée de 2 centrales à SAINT CHAPTÈS et à SAUZET, distantes d'à peine 2 km. Le découpage artificiel en 2 projets séparés permet à « ELEMENTS » de contourner la réalisation d'une telle étude, en calculant la puissance cumulée théorique des 2 turbines afin d'être juste au dessous d'une puissance l'imposant, à 14KW près.

* S'il est permis par la révision du PLU, Le projet d'« ELEMENTS », aura prévisionnellement des conséquences graves et irréversibles sur l'environnement local et l'écosystème., avec dégradation de la ripisylve classée en priorité 1, impact sur la zone humide, impact sur le lit du Gardon par le curage d'amont et d'aval (contrevenant aux dispositions réglementaires prises lors de la fermeture des gravières), risque d'assèchement partiel ou total du plan d'eau en amont du seuil, impact sur la faune concernant des espèces communes mais aussi des espèces particulières et spécifiques patrimoniales protégées (loutre, castor, martin-pêcheur, cistude européenne, petit mars changeant, notamment) et la flore(déforestation par déboisement, abattage d'arbres, terrassements, bétonnage).

* Les conséquences environnementales du projet d'« ELEMENTS » vont à l'encontre de la valorisation de l'espace concerné, soutenue par l'aménagement du chemin de découverte créée par la commune.

* L'équipement d'une deuxième passe à anguilles, prévue en « compensation » de ces impacts ne répond en rien à ces graves conséquences environnementales.

+++ ARGUMENTS TECHNIQUES :

* L'installation de la turbine, de 5 m de diamètre , par enchâssement dans le seuil, outre son impact visuel inesthétique, expose à des risques de pollution chimique de la rivière par l'utilisation de lubrifiant pour son fonctionnement.

* L'accès au site d'installation de la centrale est actuellement inexistant. Le projet nécessite de créer entièrement une voie d'accès de 200 m de long et de 3m de large, dont les 60 derniers mètres seraient sur pilotis.

* Les modalités du raccordement de la centrale au réseau national RTE ne sont pas précisées . Compte tenu du voltage la réalisation de ce raccordement entraînera des travaux supplémentaires impactant l'environnement quelle que soit la forme prise par ce raccordement (enfoui : tranchée profonde ou aérien : pylônes)

+++ ARGUMENTS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

* La productivité annoncée par « ELEMENTS » est douteuse, si l'on tient compte des caractéristiques hydrologiques du Gardon . Les installations projetées sont sous la menace des crues dévastatrices de la rivière. La production d'électricité est infime et correspondrait à la consommation de 300 foyers théoriques .

* La commune de Saint Chaptès rétrocède une partie de ses biens fonciers en concédant des servitudes sans aucune contrepartie. En cas d'arrêt de l'exploitation pour non rentabilité ou faillite de la société exploitante, filiale d'« ELEMENTS », le démantèlement des installations et la remise en état des lieux risquent d'être à la charge des deniers publics, sauf à devenir une friche industrielle.

*Le financement de ce projet n'est pas précisé. S'agit-il d'investissement de capitaux strictement privés ou faisant appel à des subventions publiques. Dans ce cas de quelle nature et à quelle hauteur ?

+++ ARGUMENTS CITOYENS :

* Le développement et le cheminement du dossier « ELEMENTS » et la procédure de modification du PLU, n'ont donné lieu à aucune information , ni aucune réunion de consultation avec la population locale au motif du COVID 19 . Jusqu 'au 11 mars 2021, aucune disposition alternative n'a été prise alors que la municipalité dispose de trois supports officiels : bulletin municipal, site internet et newsletter,

Compte tenu de ces éléments nous demandons l'abandon du projet.

Le 22 mars 2021

Association « Pour Saint Chaptes »

contribution inscrite en ligne sur le registre numérique de l'enquête publique le 22 mars 2021 à 12h 14